



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-088

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2020-12-30-00003 - Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département de la Charente (Région Nouvelle-Aquitaine) (6 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2021-06-01-00005 - Arrêté n°PH 41/2021 du 1er juin 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie WATSON 86210 BONNEUIL-MATOURS (86210)?? (2 pages) Page 10

R75-2021-06-01-00004 - Arrêté n°PH 42/2021 du 1er juin 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : pharmacie POUJOL MAGIMEL 19510 MASSERET (2 pages) Page 13

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2021-06-01-00006 - Appel à manifestation d'intérêt 2021?? Grand programme national de Service civique Volont'R (3 pages) Page 16

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2021-06-08-00001 - Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité technique du service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine et du comité technique du service déconcentré de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres (2 pages) Page 20

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2020-12-30-00003

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à la
programmation des Contrats Pluriannuels
d'Objectifs et de Moyens des ESMS du
département de la Charente (Région
Nouvelle-Aquitaine)

ARRETE du 30 décembre 2020
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du
département de la Charente (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Conseil départemental
de la Charente

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2020-1575 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 octobre 2020.

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Charente ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Charente,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

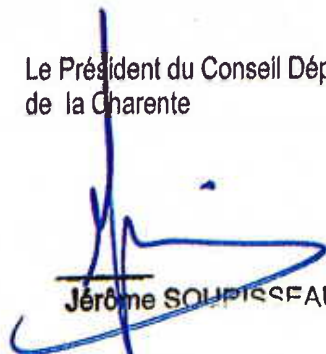
ARTICLE 6 : La Directrice de la Délégation Départementale de la Charente de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2020

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Charente


Jérôme SOUPISSEAU

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION CPOM
DOSA/CD N°**

Département de la Charente

Année 2021

**Date de signature
prévisionnelle du CPOM**

160005955 EIRC - ESPACE D'INSERTION REG COGNAC		
160003836	ESAT LES ATELIERS DES VAUZELLES	01/03/2021
160000394	IME LES VAUZELLES	01/03/2021
160014791	IME LES VAUZELLES - TED	01/03/2021
160014437	EEAP LES ROSEAUX	01/03/2021

750721235 ASSOCIATION COS		
160004446	EHPAD - COS SAINTE MARTHE	31/03/2021
160004131	EHPAD - COS SAINTE MARTHE	31/03/2021
160004115	EHPAD - COS LES FINS BOIS	31/03/2021

920812435 ARPAVIE		
160009627	EHPAD - RESIDENCE LE BOIS DOUCET	31/03/2021

160009908 MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE		
160014924	EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE LA SOURCE	01/07/2021
160009916	EHPAD - LES JARDINS DE LA GARENNE	01/07/2021
160003760	EHPAD - RESID. MUTUALISTE LES CARREAUX	01/07/2021
160004645	SERV. SOINS INF. A DOM (MUT 16)	01/07/2021

160006789 ADIMC 16		
160014958	BESSAD DYS - ADIMC16	01/07/2021
160014338	SEM REVE D'ENFANT - ADIMC16	01/07/2021
160006979	BESSAD REVE D'ENFANTS - ADIMC16	01/07/2021

160005963 ASS PERE LE BIDEAU		
160002317	ITEP DE L'ANGUIENNE	01/07/2021
160011696	BESSAD DE L'ANGUIENNE	01/07/2021

160013249 CCAS DE BRILLAC		
160009666	EHPAD - LA CHALOTINE	01/07/2021

160000857 AUDACIA		
160007092	EHPAD - LES BOUTONS D'OR	31/12/2021

160006193 ADAPEI DE LA CHARENTE		
160013827	BESSAD - ADAPEI 16	31/12/2021
160004057	CAMSP - ADAPEI	31/12/2021
160003679	IME LES ROCHERS - ADAPEI	31/12/2021
160003795	IME ANDREE DELIVERTOUX	31/12/2021
160014445	POLE POLYHANDICAP - P - ADAPEI	31/12/2021
160013298	ETAB EXPER - ENTR'ACTES - ADAPEI	31/12/2021
160014718	FOYER D'ACC. MED. - ADAPEI	31/12/2021
160008991	MAS LE LAGON - ADAPEI	31/12/2021
160011854	ESAT DE MAGNAC	31/12/2021
160010310	ESAT DE LA FAYE	31/12/2021
160011714	ESAT USMO	31/12/2021
160003927	ESAT FONTGRAVE	31/12/2021
160003677	ESAT DE SAINT-CLAUD	31/12/2021
160003844	ESAT LA TOUR D'YVIERS	31/12/2021

780021853 AGIR ET VIVRE L'AUTISME		
160014833	IME JOSEPH DESBROSSES (ABA)	31/12/2021

Année 2022		Date de signature prévisionnelle du CPOM
160012043 FEDERATION A.D.M.R.		
160014296	SPASAD (ADMR)	01/01/2022
750721334 CROIX ROUGE HABITAT		
160014480	SPASAD - SERV. POLYV. A DOM. - CRF	01/01/2022
160000501 C H CAMILLE CLAUDEL - LA COURONNE		
160012989	MAS HESTIA - CH CAMILLE CLAUDEL	01/03/2022
160000048	ITEP - LES LEGENDES	01/03/2022
160018378	SESSAD - CH CAMILLE CLAUDEL	01/03/2022
160016459	SAMSAH HANDICAP PSYCHIQUE	01/03/2022
160000451 CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME		
160006987	EHPAD BEAULIEU	01/03/2022
160002127	EHPAD LA PROVIDENCE	01/03/2022
160015384 SARL LES JARDINS D'IROISE D'AIGRE		
160004172	EHPAD - LES JARDINS D'IROISE	01/03/2022
160004396	EHPAD - LES JARDINS D'IROISE	01/03/2022
160000493 CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC		
160007571	EHPAD - LES MAISONS DE MARTHE - CH	01/07/2022
160001574 ASSOCIATION ARDEVIE		
160013684	SAMSAH DOMICLES16 - ARDEVIE	01/07/2022
160014700	SAMSAH DEF PSY - ARDEVIE	01/07/2022
160018178	SAMSAH OUEST CHARENTE	01/07/2022
160001574 ASSOCIATION ARDEVIE		
160004412	EHPAD - LES ECUREUILS	01/07/2022
160014411 HÔPITAUX DU GRAND COGNAC		
160004803	EHPAD DU CHIP - P	01/07/2022
160007883	EHPAD RMS JARNAC	01/07/2022
160014882	MAS DE JARNAC	01/07/2022
160007779	EHPAD - DOMAINE DE BARQUEVILLE	01/07/2022
340009349 MBV - DIRAC		
160002143	EHPAD - RESIDENCE MBV CLAIRBOIS	01/07/2022
160011884 C.C.A.S.		
160011872	EHPAD - LA BOURBONNERIE	01/07/2022
160000550 MAISON DE RETRAITE DE CHALAIS		
160002119	EHPAD - TALLEYRAND	01/10/2022
160000386 MAISON DE RETRAITE DE MONTBRON		
160000527	EHPAD - MONTBRON	01/10/2022
160000485 CENTRE HOSPITALIER DE CONFOLENS		
160004669	EHPAD - LA MAISON DES SOURCES	01/10/2022
160011961 CCAS LUXE		
160011979	EHPAD - LES HESPERIDES	01/10/2022
160001756 KORIAN		
160008284	EHPAD - LES ALINS DU MARECHAL	01/10/2022
160009882	EHPAD - LA CROIX DU MARECHAL	01/10/2022
160011946 C.C.A.S. CHASSENEUIL/BONNIEURE		
160011953	EHPAD - LE FIL D'ARGENT	01/10/2022
160006046 C. C. A. S.		
160002101	EHPAD - LES DEUX TOURS	01/10/2022

160000444 MAISON DE RETRAITE D'AUBETERRE		
160002093	EHPAD - LES MINIMES	31/12/2022
160000592 ASS SECOURS VIEIL MANSLE ENVIR		
160003752	EHPAD - BERGERON GRENIER	31/12/2022
160000121 CH DE LA ROCHEFOUCAULD		
160009528	FOYER D'ACCUEIL MED. - P. MOURIER	31/12/2022
160003919	EHPAD - BANDIAT TARDOIRE	31/12/2022
160015590	SSIAD	31/12/2022
160009635 CIAS LA COURONNE NERSAC ROULLET		
160009843	EHPAD - LA COURONNE NERSAC ROULLET	31/12/2022
160004719 CIAS PAYS HORTE ET LAVALETTE		
160003745	EHPAD - GAMBY	31/12/2022
160005989 AGIR PROTEC. EDUC. CITOYEN. - APEC		
160000410	IME MARC SIGNAC - APEC	31/12/2022
160014429	MAISON FORESTIERE	31/12/2022
160007019	SESSAD SUD CHARENTE - APEC	31/12/2022
160014726	MAS - APEC	31/12/2022
160013766	FOYER D'ACCUEIL MED. POUR AUTISTE	31/12/2022
160000576 ASSOC.GERANTE -M.R.SEGONZAC		
160002242	EHPAD - RABY-BARBOTEAU	31/12/2022
750721334 CROIX ROUGE FRANÇAISE		
160004271	EHPAD - RESIDENCE LES MARRONNIERS	31/12/2022
160006037 CH "HOPITAUX DU SUD CHARENTE"		
160011920	FOYER D'ACCUEIL MED. - LE TREFLE	31/12/2022
160007803	EHPAD - RESIDENCE BORIS BORDES	31/12/2022
160006771 MAISON STE MARIE D ETAGNAC		
160004123	EHPAD - RESIDENCE SAINTE-MARIE	31/12/2022
160005690 ETAB PUBLIC AUTONOME		
160002580	EHPAD - LES JARDINS D'ANTAN	31/12/2022
160003844	ESAT LA TOUR D'YVIERS	31/12/2022
160011649 CCAS CHAMPAGNE MOUTON		
160011656	EHPAD - LE VILLARD	31/12/2022
160004701 C.I.A.S. DE CONFOLENS		
160003703	EHPAD - DU PRE DE L'ETANG	31/12/2022
490016342 EMERAUDES		
160012878	EHPAD - RESIDENCE EMERAUDES	31/12/2022
160006573 C.C.A.S. SAINT-MICHEL		
160004230	EHPAD - A COMPAIN	31/12/2022
160001566 SARL CHATEAU DE CRESSE		
160009007	EHPAD - CHATEAU DE CRESSE	31/12/2022
160013231	PUV - RESIDENCE DU PARC	31/12/2022
160007266 CCAS		
160007050	EHPAD - LA CHAUVETERIE	31/12/2022
160004693 C.C.A.S CHATEAUNEUF		
160003695	RESIDENCE FELIX GAILLARD	31/12/2022
160006540 A.I.D.A.S.		
160004206	EHPAD - LARCHIER	31/12/2022
160001640 SARL MR VALLEE DU BANDIAT		
160009851	EHPAD - VALLEE DU BANDIAT	31/12/2022

Année 2023 (Renouvellement)	Date de signature prévisionnelle du CPOM
------------------------------------	---

DOMIDEP		
160006322	EHPAD - CHARLES D'ORLEANS	01/04/2023
160006674	EHPAD - RESIDENCE LES JONQUILLES	01/04/2023
SARL ROUMA-GERONT		
160001814		
160011706	EHPAD - LES CHARMILLES	01/10/2023
FONDATION FRAINEAU		
160000147		
160000014	IME FRAINEAU	31/12/2023
160013926	SESSAD FRAINEAU	31/12/2023
ASS FAMILIALE PIERRE ROUGE		
160000246		
160016194	SESSAD LA LIEGE	31/12/2023
160000436	IME LA LIEGE	31/12/2023
CIAS DU CANTON DE MONTMOREAU		
160006466		
160004222	EHPAD - LES ORCHIDEES	01/12/2023
FED. CHARENTE ŒUVRES LAIQUES		
160006433		
160013601	SAAAIS DEFIC. VISUEL - BEL AIR	01/12/2023
160012226	SESSAD DEFIC. AUDITIFS - BEL AIR	01/12/2023
160000352	CMPP BEL-AIR	01/12/2023
160000378	CMPP DE COGNAC	01/12/2023
160002234	CMPP LA GRANDE-GARENNE	01/12/2023
160008366	IME MA CAMPAGNE	01/12/2023
160014346	IME MA CAMPAGNE SAJA AUTISTES	01/12/2023

Année 2024 (Renouvellement)	Date de signature prévisionnelle du CPOM
------------------------------------	---

SAS "THEMIS LES LIS"		
160010500		
160010732	EHPAD - LES LIS	01/01/2024
CCAS		
160006932		
160006040	EHPAD - LE HAUT BOIS	01/01/2024
VIVALTO		
160001079		
S. A. S. LA PICAUDRIE		
160006296	EHPAD - LA PICAUDRIE	01/01/2024
160000758		
SARL LA ROSERAIE		
160004461	EHPAD - LA ROSERAIE	01/01/2024
160005401		
SARL LES HYADES		
160005435	EHPAD - RESIDENCE LES HYADES	01/01/2024
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		
750832701		
160009890	EHPAD - LES PIVOINES	31/12/2024
160009824	EHPAD - LES CHARENTES (ORPEA)	31/12/2024
ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE		
130787005		
160007332	EHPAD - LES DOUCETS	31/12/2024
160007027	EHPAD - LES AURES	31/12/2024
160007460	EHPAD - RESIDENCE LE CLOS DES TOURS	31/12/2024
160008330	EHPAD - L'ABBAYE	31/12/2024

Année 2025 (Renouvellement)	Date de signature prévisionnelle du CPOM
------------------------------------	---

L'ARCHE EN CHARENTE		
160015004		
160003984	ESAT L'ARCHE A COGNAC	01/01/2025
160003786	ESAT LA MERCI	01/01/2025
160003976	ESAT LES SAPINS	01/01/2025

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-01-00005

Arrêté n°PH 41/2021 du 1er juin 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : Pharmacie WATSON 86210
BONNEUIL-MATOURS (86210)

Arrêté n° PH41/2021 du 1^{er} juin 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

Pharmacie WATSON
86210 BONNEUIL-MATOURS (86210)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n° 152 délivrée le 8 février 1971 par le Préfet de la Vienne ;

VU le courrier du 20 avril 2021 de Monsieur Michel WATSON gérant de la "Pharmacie WATSON" à BONNEUIL-MATOURS (86210) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au **7, Place du commerce** à BONNEUIL-MATOURS (86210) ;

CONSIDERANT le relevé de propriété délivré par la mairie de BONNEUIL-MATOURS (86210) attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie WATSON" ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais **7, Place du commerce** à BONNEUIL-MATOURS (86210).

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 8 février 1971 est modifiée comme suit :

Monsieur Charles WATSON, pharmacien à BONNEUIL-MATOURS, est autorisé aux fins de sa demande, à transférer son officine de pharmacie sise **7, place du commerce à BONNEUIL-MATOURS** à 50 m du lieu d'implantation de ladite officine (en lieu et place de : BONNEUIL-MATOURS).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurité sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-01-00004

Arrêté n°PH 42/2021 du 1er juin 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : pharmacie POUJOL MAGIMEL 19510
MASSERET

Arrêté n° PH 42/2021 du 1^{er} juin 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie POUJOL MAGIMEL
19510 MASSERET

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n° 44 délivrée le 1^{er} décembre 1943 par le Préfet de la Corrèze ;

VU le courrier du 21 mai 2021 de Madame Janine POUJOL titulaire de la "Pharmacie POUJOL-MAGIMEL" à MASSERET (19510) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 2, rue de la Fontaine à MASSERET (19510) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage de la Mairie de MASSERET du 27 février 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie POUJOL" ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 2, rue de la Fontaine à MASSERET (19510).

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 1^{er} décembre 1943 est modifiée comme suit :

Madame DONADIEU, pharmacien, est autorisée à exploiter une officine de pharmacie située **2, rue de la Fontaine à MASSERET (19510)** en lieu et place de : (MASSERET).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses et sécurité sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-01-00006

Appel à manifestation d'intérêt 2021
Grand programme national de Service civique
Volont'R



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2021

Grand programme national de Service civique **Volont'R**

1. Qu'est-ce que Volont'R ?

Volont'R est un grand programme de service civique lancé en 2019 par la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et l'Agence du Service Civique (ASC). En 2021, le programme voit son périmètre élargi à l'ensemble des jeunes étrangers primo-arrivants non réfugiés séjournant en France depuis plus d'un an. L'étranger primo-arrivant est le ressortissant d'un pays extra communautaire titulaire d'un titre de séjour depuis moins de cinq ans.

Ce programme est double, car il s'adresse :

- **Aux jeunes primo-arrivants et réfugiés.** Toute personne primo-arrivante et/ou réfugiée entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) peut s'engager dans une mission de service civique. Ces missions doivent faciliter l'inclusion des primo-arrivants et réfugiés dans des activités valorisantes, liées à la solidarité, l'intergénérationnel, le développement durable... pour lutter contre les préjugés à leur rencontre. Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, les volontaires primo-arrivants et réfugiés mènent des missions adaptées.
- **Aux jeunes.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes réfugiées.

Les étrangers mineurs peuvent accéder au service civique à partir de 16 ans, après un an de résidence s'ils bénéficient d'un titre « salarié », « travailleur temporaire », « vie privée et familiale » et « passeport talents (famille) ».

Un jeune mineur entré en France au titre du regroupement familial n'a pas besoin de titre de séjour, mais, à partir de 16 ans, doit en demander un s'il souhaite travailler, suivre un stage professionnel ou s'inscrire à Pôle emploi. Après un an de résidence, il peut bénéficier du dispositif de service civique. Il en va de même du jeune mineur non accompagné confié depuis ses 16 ans au plus à l'aide sociale à l'enfance et titulaire d'un titre « vie privée et familiale ».

Pour le public majeur, la condition de durée minimale de résidence régulière d'un an s'applique également. La signature du contrat est possible jusqu'à la veille du 26e anniversaire.

Les personnes de nationalité algérienne ne sont pas éligibles au service civique, le certificat de résidence algérien n'étant pas reconnu au titre de l'article L. 120-4 du code du service national.

2. Pourquoi Volont'R ?

La rencontre entre la société française et les primo-arrivants et réfugiés permet de faire tomber les clichés et les appréhensions. Ainsi, la DIAIR souhaite inciter à l'engagement, accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique.

3. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Accompagner des jeunes primo-arrivants et réfugiés dans un parcours d'engagement de Service Civique :
 - Sur une mission d'intérêt général d'une durée de 8 mois
 - Avec un tutorat renforcé (en particulier s'agissant de l'accompagnement au projet d'avenir) ;
 - Avec un accompagnement global renforcé (cours de français, accompagnement et accès au logement et à la vie sociale) ;
 - En binôme avec un volontaire français ;
- Documenter auprès du partenaire financeur des relations de collaboration partenaires, prestataires de formation et d'accompagnement.
- Promouvoir le Service Civique et assurer la visibilité et la valorisation des missions des jeunes par le biais de supports de communication et d'événements.

37 postes de volontaires en contrat d'engagement de Service Civique sont prévus en 2021 dans le cadre de ce programme pour la région Nouvelle-Aquitaine : 24 pour des réfugiés et 13 pour des étrangers primo-arrivants. Les crédits disponibles pour ce faire s'élèvent à 37 000 €.

4. Structures éligibles :

Les organismes publics ou privés agréés pour l'accueil des volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Nouvelle-Aquitaine ou disposant d'une antenne d'accueil de volontaires en Nouvelle-Aquitaine en 2021.

L'organisme retenu devra attester qu'il est en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (accès au logement, cours de français, démarches administratives et accès aux droits).

Il est possible que des associations puissent s'unir pour agir en complémentarité. Une convention de partenariat entre les associations devra alors être rédigée. Cette convention devra être jointe au dossier de subvention si la candidature des associations est retenue.

5. La subvention publique et le financement de l'action :

La subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme initie et mène un projet, une action qui intéresse les pouvoirs publics. Ainsi pour prétendre à une subvention, l'organisme doit être à l'initiative du projet qui doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

Si l'autorité publique y trouve un intérêt, elle peut y apporter son soutien et/ou aide.

La subvention présente un caractère discrétionnaire pour l'administration qui l'accorde.

Ces crédits permettent de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers primo-arrivants en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales.

6. Procédure et règles de candidature :

Dans un premier temps, les candidats prendront soin de transmettre une note détaillée de leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis.

Cette note devra impérativement présenter :

- Une fiche de mission de service civique (8 mois à 24 heures par semaine) ;
- Le déroulé prévisionnel de la mission ;
- Des missions qualitatives, valorisantes et accessibles (exemples : jardins pédagogiques, épiceries sociales et solidaires, associations qui mettent en place un lien intergénérationnel...);
- Les modalités de tutorat et d'accompagnement au projet d'avenir ;
- L'accompagnement global prévu ;
- Les territoires d'action envisagés ;
- La description d'un partenariat structuré avec les services de l'Etat ;
- Un budget prévisionnel.

Cette note devra parvenir par voie électronique aux adresses suivantes :

sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr
virginie.capo@jcs.gouv.fr

Dans un second temps, les candidats sélectionnés devront fournir une demande de subvention à partir du formulaire unique de demande de subvention (cerfa n°12156*5) disponible via le lien suivant : <https://association.gouv.fr/subventions.html>

7. Suivi et évaluation :

Les organismes retenus seront accompagnés par l'État dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et celle des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

8. Calendrier :

Date limite de recueil des notes détaillées : **Lundi 5 juillet 2021**

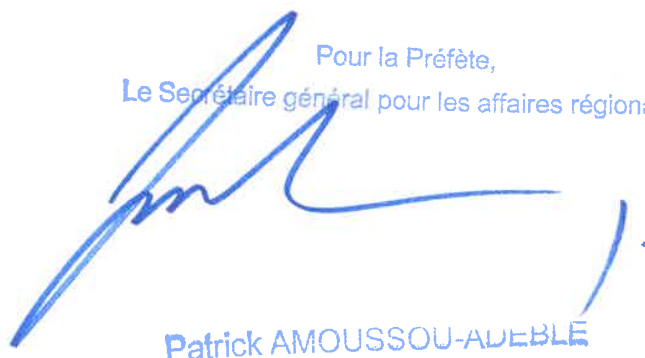
Notification des décisions de sélection : **courant juillet 2021**

Dépôt des demandes de subvention : **fin juillet 2021**

Démarrage des missions : **septembre/octobre 2021**

Fait à Bordeaux, le 01 JUIN 2021

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-08-00001

Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité technique du service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine et du comité technique du service déconcentré de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES DEUX-SEVRES

*LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
LE PRÉFET DES DEUX-SEVRES*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ; notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de services déconcentrés auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté n°2018/SG/001 du 20 décembre 2018 modifié portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des DEUX-SEVRES ;

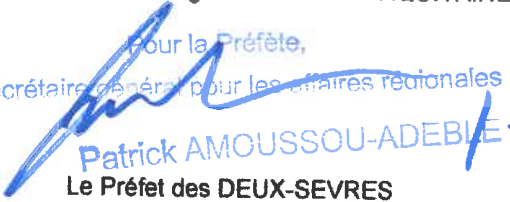
ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 27 du décret 2020-1545 sont présidées par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région NOUVELLE AQUITAINE et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des DEUX-SEVRES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région NOUVELLE AQUITAINE.

8 JUIN 2021 Fait à Bordeaux

La Préfète de la région NOUVELLE AQUITAINE

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE
Le Préfet des DEUX-SEVRES

Le Préfet

Emmanuel AUBRY